



Déclaration liminaire du Spelc Versailles, CCMA du 5 février 2026

Monsieur le Ministre
Monsieur le Recteur
Mesdames et Messieurs membres de la CCMA

À l'ouverture de cette instance, les pensées du Spelc Versailles se tournent vers notre collègue d'Arts Plastiques et sa famille, à Sanary-sur-Mer ; elle a été victime d'un acte ignoble. Son état de santé est toujours préoccupant. Nous sommes inquiets.

Nous tenons, aussi, à porter à votre connaissance une réalité alarmante.

Point 1 : tout d'abord, la propagation au sein de nos établissements d'une gestion déshumanisée qui confine à une véritable maltraitance.

Trop de collègues subissent aujourd'hui un climat de tension permanent. Le Spelc Versailles dénonce avec la plus grande fermeté la dégradation brutale des conditions d'exercice des enseignants de l'académie.

- **Considérant** la multiplication des signalements de maltraitance managériale et d'intimidations exercées par certaines directions d'établissement ;
- **Considérant** que l'État, en tant qu'employeur, manque à son obligation de sécurité de résultat en laissant prospérer un climat de peur et de harcèlement ;
- **Considérant** l'indignité des processus de licenciement frappant les maîtres délégués en CDI ; un paradoxe inacceptable où l'institution se déleste de ses personnels les plus expérimentés et fidèles au motif de "fin de besoin", tout en communiquant massivement sur la pénurie d'enseignants. Le licenciement des CDIés est une attaque frontale contre la sécurité de l'emploi !
- **Considérant** que cette gestion comptable transforme des carrières dévouées en simples variables d'ajustement, bafouant la dignité des agents par des procédures brutales ;
- **Considérant** la pratique discriminatoire des contrats fractionnés imposés aux maîtres délégués remplaçant à l'année, entraînant une baisse arbitraire de leur temps de travail et de leur rémunération. Comment justifier qu'un maître, qui assure la continuité pédagogique sur un poste complet, subisse une "découpe" administrative de son contrat au gré des calculs budgétaires de l'établissement ou de l'académie ? Une pratique qui prive ces personnels d'une stabilité financière élémentaire...qui génère une insécurité sociale qui s'ajoute à la charge mentale du remplacement et qui traite nos collègues remplaçants comme des variables d'ajustement comptables et non comme des professeurs à part entière. Ces derniers alertent le rectorat, leur hiérarchie, et se retrouve dans le bureau des directions en signe de représailles. Mais qu'importe ! Le rectorat ne s'embarrasse guère...Il est vrai « qu'ils ne sont pas devant élèves pendant les vacances » !
- **Considérant enfin**, les entraves répétées au libre exercice du droit syndical, notamment par la remise en cause injustifiée des heures de délégation des élus, garants de la démocratie sociale ;

Le Spelc Versailles exige :

- 1- **Un rappel ferme et immédiat** à l'ensemble des chefs d'établissement sur le respect absolu du droit syndical et des mandats électifs. Si l'administration laisse s'installer cette culture de

l'entrave envers ceux qui détiennent un mandat, elle livre de fait les collègues les plus fragiles — stagiaires ou personnels isolés — à l'arbitraire le plus total. En s'attaquant frontalement aux heures de délégation, certaines directions tentent de neutraliser toute vigilance collective.

- 2- **L'arrêt sans condition des contrats fractionnés pour les remplaçants à l'année.** Nous exigeons l'application immédiate du principe "**à travail égal, salaire égal**". Il est inadmissible que nos maîtres délégués subissent une discrimination salariale déguisée par des contrats hachés alors qu'ils portent la même charge pédagogique qu'un titulaire. Cette gestion à la petite semaine est une instrumentalisation de la précarité, créant un chantage tacite au renouvellement qui réduit les maîtres au silence face aux abus. Le Rectorat ne peut plus se dédouaner : en validant ces montages financiers injustes, l'administration organise sciemment la paupérisation des non-titulaires. Nous exigeons la fin de ces contrats fractionnés et une mise en conformité des services de gestion avec les principes élémentaires de justice sociale.
- 3- **Le déclenchement automatique d'une médiation rectorale et l'octroi de la protection fonctionnelle** dès lors que des pressions hiérarchiques ou des faits de maltraitance sont signalés par un maître ou ses représentants. Nous rappelons avec force que l'État, en tant qu'employeur, a « une obligation légale de sécurité renforcée, imposant à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale de ses agents ». L'impunité dont semblent jouir certains chefs d'établissement face à des dérives managériales avérées est une faute institutionnelle. On ne peut invoquer le caractère propre de l'enseignement privé pour justifier le non-respect du droit du travail et de la dignité humaine. Dans nos établissements, le poids de la hiérarchie est souvent plus écrasant qu'ailleurs alors même que certaines directions n'ont jamais enseigné de leur carrière ! L'enseignant du privé se retrouve fréquemment seul face à une direction qui cumule les pouvoirs, sans contre-pouvoirs. Cet isolement renforce une situation d'insécurité et rend les menaces sur les carrières d'autant plus violentes et destructrices.
- 4- **Une médecine de prévention pour les maîtres de notre académie.** Alors que la souffrance au travail explose, que les burn-outs se multiplient et que les alertes pour harcèlement s'accumulent, l'institution est incapable d'assurer le suivi médical obligatoire de ses agents. Comment peut-on prétendre protéger les personnels quand l'accès à un médecin du travail relève du mirage ? Laisser un enseignant face à une direction toxique sans aucun recours médical est une non-assistance à personne en danger. Nous n'acceptons plus que la santé des maîtres soit la variable d'ajustement d'un budget académique exsangue. Nous exigeons un plan d'urgence pour le recrutement de médecins de prévention et la garantie d'une visite médicale immédiate pour tout agent signalant une situation de maltraitance. »
- 5- **Une enquête de climat social** dans les établissements où les alertes se multiplient, afin de mettre un terme aux pratiques managériales toxiques.

L'administration doit cesser de se rendre complice de cette casse humaine par son inertie et/ou ses velléités selon le cas. Il en va de la responsabilité pénale et morale de l'institution.

Point 2 : Santé et Prévoyance : Le Spelc Versailles refuse le passage en force et le chantage aux garanties.

Notre régime de prévoyance, socle historique de notre protection sociale, est aujourd'hui en péril. Ce n'est pas un accident de calendrier, mais le résultat direct de l'inertie et de la mauvaise volonté manifeste de l'enseignement privé sous contrat. Cette garantie essentielle, acquise de haute lutte par le combat syndical, incarne l'essence même de notre solidarité professionnelle : elle protège chacun sans sélection par le risque et garantit un haut niveau de couverture pour un coût maîtrisé. Aujourd'hui, ce droit fondamental est délibérément pris en otage par les manœuvres irresponsables des employeurs ! Le Spelc Versailles ne tolérera pas

que l'insécurité sociale devienne la règle par pur cynisme budgétaire. La solidarité n'est pas une option, c'est un droit imprescriptible que nous défendrons sans faiblir !

Reçu en intersyndicale par le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, l'action du Spelc a permis d'obtenir la prolongation de la prévoyance des enseignants jusqu'au 31 décembre 2026 ! Ce délai doit permettre, nous l'espérons, la reprise d'un dialogue social. Mais, cette prolongation obtenue jusqu'en 2026 n'est qu'un sursis et non une fin de combat. L'inquiétude demeure et elle est **LÉGITIME** ! Nous maintenons l'état d'alerte maximum face aux manœuvres du collège employeur visant à sacrifier nos droits ! Nous ne lâcherons pas ! Le Spelc Versailles ne reculera pas : **la mobilisation est TO-TA-LE** ! Nous refusons une protection sociale à deux vitesses :

- ✓ Un régime optionnel aux garanties inférieures.
- ✓ Un coût majoritairement ou intégralement à la charge du maître.

Nous exigeons une couverture de qualité pour protéger les enseignants et nous nous opposons à toute tentative de régression sociale. Le passage à un régime obligatoire (santé) et la renégociation de la prévoyance ne sont pas que des questions de tarifs : ce sont des questions de droits sociaux fondamentaux.

Enfin, la mutuelle obligatoire soulève de vives et légitimes inquiétudes ! Les cotisations et les prestations sont non seulement imprécises, mais risquent surtout d'être largement désavantageuses. En effet, ces inquiétudes touchent à la fois au pouvoir d'achat, à la qualité des soins et à la liberté de choix. Cette réforme est vécue comme un marché de dupes : on leur annonce une participation de l'employeur, mais on leur impose en échange une mutuelle dont ils ne veulent pas forcément, avec des remboursements potentiellement inférieurs et une perte de contrôle sur leur protection sociale globale. L'adhésion forcée à un opérateur unique est un danger. Cette adhésion obligatoire n'est pas qu'une question de santé, c'est une atteinte grave à nos libertés individuelles :

- Elle piétine notre **liberté de choix** en nous transformant en usagers captifs d'un opérateur unique.
- Elle remet en cause notre **liberté de protection** en imposant un panier de soins standardisé qui ignore la réalité de nos parcours de vie.
- Enfin, elle porte atteinte à la **liberté de disposer de notre salaire**, en imposant une dépense forcée qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des collègues les plus fragiles.

Le Spelc Versailles ne reculera pas ! Nos revendications sont claires :

1. Le respect de notre Prévoyance : la santé ne doit pas être le cheval de Troie pour démanteler nos acquis en cas d'invalidité. Nous exigeons que la réforme de la santé ne serve pas de prétexte à un braquage sur nos réserves de prévoyance !
2. Une clause de réexamen annuel à savoir un audit des tarifs et de la qualité de service (délais de remboursement de la MGEN) chaque année avec possibilité de dénoncer le contrat si la qualité baisse.
3. Le "Zéro reste à charge" sur les options pour les maîtres aux plus bas salaires (maîtres délégués, début de carrière). La réforme ne doit pas coûter un euro de plus aux collègues.

Nous réaffirmons solennellement notre engagement total et indéfectible à nous battre pour garantir aux personnels des conditions de travail et de protection sociale à la hauteur de leur professionnalisme !

Merci de votre attention.

Pour transmission au Ministère.

Les élues CCMA du Spelc Versailles